

# MARQUONS NOTRE HISTOIRE.



Préservons le patrimoine manitobain.

## PARTIE 1 : INTRODUCTION



## QU'EST-CE QUE LE PATRIMOINE?

Le patrimoine c'est :

- les connaissances, les traditions et les lieux qui proviennent des générations précédentes;
- tout un ensemble d'activités, dans les secteurs suivants : intendance, conservation, recherche et éducation;
- la possibilité de sensibiliser les gens au milieu naturel et aux perspectives différentes sur les objectifs, les idées, les lieux et les traditions.

Le patrimoine, ce n'est pas :

- une chose limitée par l'âge : un événement ou un lieu important qui remonte à quelques années seulement peut avoir une signification pour une communauté et mériter d'être commémoré ou conservé.
- un concept statique ou une classification permanente : notre connaissance, notre appréciation et notre évaluation du patrimoine changent avec le temps.

Le dictionnaire donne la définition suivante du mot patrimoine : « Ce qui est considéré comme une propriété transmise par les ancêtres ». Mais qu'est-ce que le patrimoine et à qui sert-il? Est-ce une maison majestueuse? Un événement récent? Une histoire de pionniers? La foire de la ville? Ou encore est-ce tout cela mis ensemble? Ces questions n'ont sans doute pas de réponse facile. Cependant, il est certain que le patrimoine n'est pas simplement fait de briques et de mortier. Les briques et le mortier doivent avoir une signification ou une importance. Notre patrimoine nous lie à nos demeures, à nos municipalités, à nos régions, à nos provinces et à nos pays. Il façonne notre identité actuelle et nous montre de quoi sera fait notre avenir.

Conservation du patrimoine :

Conserver le patrimoine consiste à s'occuper des lieux et objets historiques. Les lieux et les objets peuvent prendre de l'importance pour diverses raisons. Ils peuvent, par exemple, être associés à une personne ou un événement importants, ou servir de point de repère, ou encore avoir une importance spirituelle ou avoir servi pour une activité traditionnelle pendant longtemps. Ceci leur donne une **valeur patrimoniale**. La valeur patrimoniale est l'importance esthétique, historique, scientifique, culturelle, sociale ou spirituelle d'un lieu historique passé, présent ou futur. La valeur patrimoniale d'un site historique est incarnée dans les matériaux, les formes, l'emplacement, la configuration spatiale, les utilisations et les associations ou significations culturelles qui définissent son caractère. Il est important de comprendre la valeur patrimoniale parce que sans comprendre l'importance d'un lieu ou d'un objet, il est difficile d'en prendre soin correctement ou de communiquer aux autres ce qu'il représente.



Types de démarches de conservation de sites ou objets du patrimoine :

Il existe diverses façons de prendre soin des sites ou objets du patrimoine, et notamment les suivantes :

- **Préservation** : protection, entretien ou stabilisation des matériaux, de la forme et de l'intégrité d'un lieu ou d'un objet historique et protection de sa valeur patrimoniale.
- **Remise en état** : réparation ou modification d'un lieu ou d'un objet historique, ou ajouts apportés à ce lieu ou cet objet afin de pouvoir continuer à l'utiliser dans un contexte moderne et compatible, tout en protégeant sa valeur patrimoniale.
- **Restauration** : rétablissement d'un lieu ou d'un objet historique en l'état dans lequel il était à une période particulière de son histoire, en le découvrant, le recouvrant, ou le représentant de façon précise, tout en protégeant sa valeur patrimoniale.

Chacune de ces démarches est acceptable. L'une d'entre elles peut être plus adaptée que les autres, selon les besoins ou objectifs locaux, les ressources disponibles et le lieu ou l'objet dont il s'agit.

Quelle est l'importance du patrimoine pour votre collectivité?

Le patrimoine est une partie intégrante et essentielle de l'identité des municipalités du Manitoba. C'est aussi une ressource pour l'enseignement, le tourisme culturel et les autres formes de développement économique. En déterminant quelles sont les possibilités d'une municipalité en matière de patrimoine et en créant et mettant à exécution un plan de gestion de ce patrimoine communautaire, on fait profiter la collectivité actuelle et on lègue aux générations futures un patrimoine important et bien conservé.



## LES AVANTAGES DU PATRIMOINE

Les municipalités et les collectivités ont de nombreuses responsabilités et doivent composer avec différents projets exigeant leur attention et leurs ressources. Beaucoup de collectivités du Manitoba ont des richesses non exploitées, sous forme de lieux historiques pouvant devenir des atouts communautaires précieux. Voici quelques-uns des avantages d'une bonne intendance et d'une bonne conservation du patrimoine :

- Avantages économiques - la recherche montre que les bâtiments historiques qualifiés ont tendance à prendre de la valeur et à avoir un meilleur rendement que les autres sur le marché de l'immobilier. Dans les zones urbaines, la conservation de bâtiments historiques peut permettre de revitaliser les quartiers commerciaux et résidentiels et de relancer l'activité économique dans ces quartiers, en y attirant des gens.

La conservation est un domaine qui exige beaucoup de main-d'œuvre, et donc stimule la création d'emplois. Bien que les projets de restauration coûtent moins cher que la construction de nouveaux bâtiments, certains affirment que l'on prévoit jusqu'au double des fonds dans le budget pour la main-d'œuvre comparé à ce que l'on dépense en matériaux. Dans le cas de bien des collectivités du Manitoba, ceci signifie que la main-d'œuvre locale en profite et donc, qu'il y a davantage d'argent qui reste dans la collectivité.

La qualification et la conservation des bâtiments du patrimoine aident à protéger la valeur des propriétés dans la municipalité, ainsi que l'assiette d'imposition. Une enquête menée en 1992 sur des bâtiments historiques à London, en Ontario, a montré que 90 pour cent des propriétés étudiées avaient eu un meilleur rendement que la moyenne sur le marché de l'immobilier dans les 30 dernières années, et que 100 pour cent d'entre elles avaient gardé leur valeur marchande lors de la vente, ou que cette valeur avait même augmenté.

- Avantages culturels – ces avantages sont plus difficiles à quantifier, mais on ne devrait pas les ignorer. Les musées, les plaques d'interprétation et les sites historiques sont un lien tangible avec le passé. Ils rapprochent les générations, stimulent l'enseignement et le sens civique, servent à représenter la collectivité et font naître un sentiment de fierté chez les résidents. La participation de bénévoles à l'entretien et à la promotion de ces sites permet aux gens, et en particulier aux aînés et aux jeunes, de rester actifs et de contribuer à la vie de leur communauté.
- Avantages écologiques – on constate à présent les avantages écologiques de la conservation de bâtiments historiques (chaque fois qu'un ancien bâtiment est réutilisé, on évite de jeter des matériaux à la décharge), et de la revitalisation de bâtiments existants (plutôt que d'aménager des zones sans service, ce qui utilise une moins grande part de l'infrastructure municipale et entraîne des bénéfices à plus long terme). La remise en état est aussi une démarche qui économise de l'énergie. L'énergie nécessaire pour construire un nouveau bâtiment est à peu près égale à l'énergie qu'il faut pour le faire fonctionner pendant 40 ans.



Ces aspects contribuent à la santé des collectivités, et les municipalités du Manitoba *ont presque toutes déjà* des richesses historiques. Même lorsque le patrimoine n'est pas au centre des préoccupations du conseil municipal, il peut ajouter de la valeur à d'autres projets. Il peut s'inscrire facilement dans des projets communautaires de revitalisation de quartier, de réduction des déchets, de fêtes du centenaire, etc., ces projets profitant alors d'un soutien accru, ce qui rend les résultats encore meilleurs.



## LE PATRIMOINE MUNICIPAL : TEXTES LÉGISLATIFS

Les textes législatifs du Manitoba en matière de patrimoine sont parmi les plus souples au Canada et ceux qui donnent le plus de liberté d'action. Les municipalités peuvent créer et mettre en œuvre des projets relatifs au patrimoine qui correspondent aux besoins et à la situation de la collectivité.

Au Manitoba, les trois lois suivantes contiennent des dispositions relatives au patrimoine municipal :

1. La *Loi sur les richesses du patrimoine* (1986) est le texte **principal**. Elle encourage les administrations municipales à protéger les ressources historiques d'importance régionale et locale en les qualifiant de sites du patrimoine. Elle les encourage aussi à créer des comités consultatifs municipaux du patrimoine, qui seront chargés de conseiller les membres du conseil municipal sur les questions de patrimoine. On peut se procurer la *Loi sur les richesses du patrimoine* (C.P.L.M. c. H39.1) auprès des Publications officielles du Manitoba, ou sur le site Web suivant : <http://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/h039-1f.php> . La version en ligne n'est pas officielle. **Remarque :** La ville de Winnipeg gère ses propres sites historiques, dont plus de 200 sont qualifiés de sites municipaux du patrimoine, par l'intermédiaire d'un arrêté municipal sur les bâtiments historiques, créé en vertu de la *Loi sur la Charte de la ville de Winnipeg*.
2. La *Loi sur l'aménagement du territoire* contient aussi des dispositions qui touchent le patrimoine municipal. Ces dispositions [alinéa 63 (1)(c)] s'appliquent à la qualification des **districts municipaux du patrimoine**.
3. La *Loi sur les municipalités* donne à celles-ci le pouvoir d'offrir des **crédits d'impôt foncier** aux propriétaires de lieux qualifiés de sites municipaux du patrimoine [alinéas 232(1)(n.1), 235.1(1) et 235.1(2)].

## EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

Il y a très peu d'exigences réglementaires en ce qui concerne le patrimoine. Étant donné la nature non-renouvelable et parfois fragile des sites et objets du patrimoine, il est important de suivre la démarche prescrite. Vous trouverez ci-dessous les principales exigences réglementaires. Pour plus de détails, veuillez consulter les textes législatifs ou communiquer avec la Direction des ressources historiques du gouvernement provincial.

- Le pouvoir conféré par la *Loi sur les richesses du patrimoine* doit être exercé par l'entremise d'un processus de rédaction d'arrêté municipal, pouvant impliquer la signification ou la publication d'avis et la tenue d'une audience publique. Ceci vaut pour la qualification des sites municipaux du patrimoine, la délivrance de permis en matière de patrimoine et l'établissement de comités consultatifs municipaux du patrimoine.
- Lorsqu'une municipalité qualifie un lieu (que ce soit un bâtiment, une structure, ou un lieu géographique) de site municipal du patrimoine, elle doit suivre certaines exigences fondamentales de dépôt de documents et de gestion des données qui sont prévues aux paragraphes 33(1) et 39(1).



- Si une personne trouve des artefacts archéologiques, ou des ossements humains, elle doit signaler cette découverte au ministre de la Culture, du Patrimoine et du Tourisme par l'intermédiaire de la Section des services d'évaluation archéologique, qui fait partie de la Direction des ressources historiques (article 46).

#### APPLICATION DES LOIS

- À ce jour, plus de 50 municipalités du Manitoba ont établi des comités consultatifs municipaux du patrimoine.
- Plus de 118 municipalités ont qualifié de sites municipaux du patrimoine plus de 250 sites, dont des bâtiments, des ponts, des châteaux d'eau, des cimetières, des parcs et des lieux géographiques.
- Environ la moitié des qualifications de sites du patrimoine ont été faites avec l'aide du comité consultatif municipal du patrimoine de la collectivité en question.



## ORGANISATIONS ET PARTENAIRES-CLÉS

La Direction des ressources historiques du Manitoba peut aider les municipalités à planifier et à établir les formalités à suivre, et peut aussi leur donner des conseils sur des questions relatives au patrimoine :

Direction des ressources historiques  
Culture, Patrimoine et Tourisme Manitoba  
213, avenue Notre Dame, rez-de-chaussée  
Winnipeg (Manitoba) R3B 1N3  
204-945-2118 ou, sans frais, 1 800 282-8069, poste 2118  
Télé. : 204-948-2384  
Courriel : [hrb@gov.mb.ca](mailto:hrb@gov.mb.ca)  
[www.manitoba.ca/heritage](http://www.manitoba.ca/heritage)

Il y a d'autres organisations de mise en valeur du patrimoine, qui se spécialisent dans des domaines particuliers et peuvent donner des conseils ou de l'aide sur des questions particulières (il peut être nécessaire de devenir membre). La Direction des ressources historiques gère le répertoire des organismes du patrimoine, qui contient plus de 250 organisations et associations provinciales, régionales et communautaires s'occupant du patrimoine au Manitoba. On peut appeler sans frais au 1 800 282-8069 (poste 2118) pour connaître les organisations qui existent dans un endroit donné. On peut aussi consulter le site Web : [www.gov.mb.ca/chc/hrb/info/links.html](http://www.gov.mb.ca/chc/hrb/info/links.html), ou se mettre directement en rapport avec les groupes suivants :

Archives du Manitoba -- 945-3971, sans frais : 1 800 617-3588  
Association for Manitoba Archives -- 942-3491  
Association des musées du Manitoba -- 947-1782  
Patrimoine canadien -- 983-2121  
Canadian Icelandic Heritage -- 885-5792  
Community Heritage Manitoba -- 322-5235  
Héritage Canada -- 275-6061  
Heritage Winnipeg -- 942-2663  
Jewish Heritage Centre of Western Canada -- 477-7460  
Manitoba Archaeological Society -- 942-7243  
Manitoba Forestry Association Incorporated -- 453-3182  
Manitoba Genealogical Society Inc. -- 783-9139  
Conseil manitobain du patrimoine -- 945-5834, sans frais : 1 800 282-8069  
Manitoba Historical Society -- 947-0559  
Manitoba Naturalists Society -- 943-9029  
Mennonite Genealogy Inc. -- 772-0747  
Military History Society of Manitoba -- 832-5030  
Société historique de Saint-Boniface -- 233-4888  
Musée du Manitoba -- 956-2830